

**Commune de Mauriac (Cantal)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

<p>L'an deux mil vingt-quatre, le vingt septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du treize septembre, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.</p> <p>Date affichage convocation : 13 septembre 2024</p> <p><u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil : 27 En exercice : 27 Qui ont pris part à la délibération : 27</p>	<p><u>Présents :</u> Edwige ZANCHI Jean Jacques VAISSIER Raymonde THESSANDIER Jacques SERRAT Michel PAPON Georges ALBESSARD Elisabeth BALADUC Jacqueline BORNE Gille FRUTIERE Sabine RIVET Sylvie FENIES Claudine HEBRARD Guillaume POINAT Géraud MAZE Cyrille ROLLIN Audrey LAFARGE Andrée BROUSSE Gérard VIOLLE Stéphanie SERIEIX</p>
--	---

**Etaient représentés :**

Béatrice CARTAYRADE ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,  
Maryse BONNET ayant donné pouvoir à Edwige ZANCHI,  
Geneviève RONGERE ayant donné pouvoir à Jacques SERRAT,  
Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Gille FRUTIERE,  
Bruno DUFAYET ayant donné pouvoir à Raymonde THESSANDIER,  
Julien CHAMBON ayant donné pouvoir à Audrey LAFARGE,  
Samuel LEBEAUX ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE,  
Alain DELASSAT ayant donné pouvoir à Gérard VIOLLE,

**Etaient excusés :**

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

2024-09-20 / 4

**Budget Général de la commune : décision budgétaire modificative n° 2**

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré avec cinq voix contre [André BROUSSE (pouvoir de Samuel LEBEAUX), Gérard VIOLLE (pouvoir de Alain DELASSAT), Stéphanie SERIEIX] et 22 voix pour,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	22	0	5

**DECIDE** de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes sur le budget 2024 de la commune :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	18 905.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>18 905.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 905.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>18 905.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>18 905.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>18 905.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 905.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>18 905.00 €</b>
D-13911-01 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0.00 €	18 905.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>18 905.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-1311-65-312 : Etudes	0.00 €	18 424.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1321-65-312 : Etudes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 424.00 €
<b>TOTAL 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>18 424.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>18 424.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>37 329.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>37 329.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>56 234.00 €</b>		<b>56 234.00 €</b>

**Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus**  
**Au registre sont les signatures**  
**A Mauriac, le 20 septembre 2024**

**Le Maire,**

**Edwige ZANCHI**



**La Secrétaire de séance,**

**Audrey LAFARGE**

Date de publication sur le site internet [www.mauriac.fr](http://www.mauriac.fr) :

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 26/09/2024



ID : 015-211501200-20240920-DELB20240920\_4-DE

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1